

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 1^{er} mars 2010 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 FÉVRIER 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE 22 FÉVRIER 2010, À 13 H 15, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents:</u>	Madame le maire Micheline Pelletier	
	Monsieur Simon Deschênes	conseiller district n° 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur André St-Amand	conseiller district n° 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Sont absents:</u>	Monsieur Mario Dupuis	conseiller district n° 1
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 2
<u>Sont aussi présents :</u>	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Monsieur Alain Sasseville	trésorier
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de Madame le maire Micheline Pelletier.

10-02-039

1- Approbation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

10-02-040

2- Règlements d'emprunt 97-519 et 98-529 (99-551) – adjudication d'une émission d'obligations

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 97-519 et 98-529 (99-551), la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations par échéance.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 mars 2010, au montant de 2 080 000 \$.

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a reçu les soumissions détaillées tel qu'il appert de la feuille de résultat des ouvertures de soumission déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ATTENDU que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 080 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

ADOPTÉE

10-02-041

3- Règlements d'emprunt 97-519 et 98-529 (99-551) – concordance

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 080 000 \$.

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
97 519	217 000 \$
98-529 (99-551)	1 863 000 \$

ATTENDU que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 080 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 9 mars 2010.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie
10, 1^{re} Avenue Est
Sainte-Anne-des-Monts, Québec G4V 1A3

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

10-02-042 4- Règlements d'emprunt 97-519 et 98-529 (99-551) – courte échéance

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 080 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 97-519 et 98-529 (99-551), la Ville de Sainte-Anne-des-Monts émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

cinq (5) ans à compter du 9 mars 2010; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 98-529 (99-551), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

10-02-043 5- Règlements d'emprunt 97-519 et 98-529 (99-551) – prolongation

ATTENDU que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts aura le 1^{er} mars 2010, un montant de 2 080 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 948 000 \$, pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 97-519 et 98-529 (99-551).

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 9 mars 2010.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts emprunte 2 080 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts soit autorisée à faire un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 2 080 000 \$, afin de couvrir ledit

terme additionnel de 8 jours et que le maire ou le maire suppléant ainsi que le trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉE

10-02-044

6- Réfection de la 5^e Rue Est – demande de subvention au MAMROT – programme PIQM

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite réaliser la réfection de la 5^e Rue Est et d'une partie de la 1^{re} Avenue Est (entre la 5^e Rue Est et la 6^e Rue Est).

CONSIDÉRANT QUE ces tronçons font partie des recommandations de travaux du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout déposé au MAMROT.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a absolument besoin d'une subvention pour réaliser ces travaux.

CONSIDÉRANT QUE le programme d'Infrastructures Québec-municipalités (PIQM) est plus avantageux que le programme PRECO pour réaliser des travaux en Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ ST-AMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville dépose son projet de réfection de la 5^e Rue Est et de la 1^{re} Avenue Est, entre les 5^e Rue Est et 6^e Rue Est, dans le programme PIQM du MAMR.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE Monsieur Alain Sasseville, trésorier, soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Nathalie Normandeau, ministre responsable de la région la Gaspésie, et à Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane.

ADOPTÉE

7- Période de questions

Madame le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

10-02-045

8- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 13 h 30.

ADOPTÉE

MICHELINE PELLETIER
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

SL/hl
